Annexe 9

Annexe 114/7 reprenant les échelles de traitement fixées par la sous-commission paritaire 319.02 visée à l'article 114/6 point 2.2 1) du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé

ECHELLES DE TRAITEMENT

Catégories	Fonctions	Barème (N° Echelle)
cancary	Personnel de direction	
	Directeur Classe 1 - 15-29 places	25
	Directeur Classe 1 - 30-60 places	28
	Directeur Classe 1 - 60+ places	29
	Directeur Classe 2 - 15-29 places	18
	Directeur Classe 2 - 30-60 places	20
	Directeur Classe 2 - 60+ places	23
	Directeur - 6-14 places Classe 1	24
	Directeur - 6-14 places Classe 2	18
	Sous-directeur Classe 1	26
	Sous-directeur Classe 1 Sous-directeur Classe 2	20
	Sous-directed Classe 2	20
	Parsannal administratif	
	Personnel administratif Master à orientation áganomique	
	Master à orientation économique,	27
	juridique, administrative ou	27
	informatique	
	Bachelier à orientation	1.0
	économique, juridique,	19
	administrative ou informatique	
	Rédacteur	17
	Econome	16
	Commis et Commis	4
	sténodactylographe	
	Comptable Classe 1	18
	Comptable Classe 2	8
	Personnel ouvrier	
	Ouvrier Catégorie 1	1
	Ouvrier Catégorie 2	2
	Ouvrier Catégorie 3	3
	Ouvrier Catégorie 4	6
	Ouvrier Catégorie 5	11

		1
Personnel		
éducatif		
, and the second	Personnel psycho-paramédical	
	Master en sciences	
	psychologiques, sciences de	
	l'éducation, sciences de la famille	27
	et de la sexualité, kinésithérapie et	
	réadaptation ou logopédie	
	Bachelier en kinésithérapie et	
	réadaptation, ergothérapie,	19
	diététique ou assistant en	
	psychologie	
	Bachelier paramédical en	19
	pyschomotricité	19
	Infirmier breveté	14
	Bachelier en soins infirmiers	19
	Assistant social	
	Bachelier Assistant social ou	19
	Bachelier Consultant social	
	Personnel spécial	
	Technicien bricoleur en	4
	appareillage	4
	Technicien électronicien A1	19
	Technicien électronicien A2	12
	Personnel éducatif Catégorie I	
	Chef éducateur	21
	Educateur Classe 1	18
	Educateur Classe 2	15
	Educateur Classe 2A	13
	Personnel éducatif Catégorie II	
	Educateur Classe 2B	10
	Educateur Classe 3	5
	Aide familiale ou sanitaire	9
	Puéricultrice	9
	Garde malade	7
	Personnel chef de groupe	
	Chef de groupe	22
Personnel	Cher de groupe	
médical		
- <i>meuwui</i>	Mádagin gánáralista	30
	Médecin généraliste	
	Médecin spécialiste	31

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant et abrogeant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, Deuxième partie, Livre V, Titre XI, relatives aux services résidentiels et d'accueil de jour pour personnes handicapées.

Namur, le 15 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

E. TILLIEUX